

3Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet :</b> Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-62964-3 – Prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés.

**Conseillers en exercice :**

Présents :  
Absents :

Pouvoirs :  
Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19h30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que la caisse d'Allocations Familiales renouvelle le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

**Considérant** que l'action municipale, dans le cadre du dispositif CLAS, répond aux attentes de la CAF ;

**Considérant** que la convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse D'allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la commune de Marolles-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexée, pour la période 2024/2028.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*